



OBJET :

La présente charte est destinée à réglementer le prêt ponctuel du matériel nécessaire à une "plongée autonome" pour des plongeurs autonomes :

- " plongée autonome " c'est-à-dire hors des sorties club régulièrement inscrites au planning des formations ou des explorations, sans Directeur de Plongée
- " plongeur autonome " c'est-à-dire du niveau 3 et plus, membre (licencié) du CPS, plongeant régulièrement avec le club et recyclé.
- " matériel prêté " bloc et matériel de sécurité (bloc sécu, trousse de secours et oxygénothérapie)

1° PRÉPARER :

- Se renseigner sur le site : la plongée y est-elle permise ?
- Se renseigner auprès des plongeurs y ayant été.
- Se renseigner sur les caractéristiques liées à cette plongée : visibilité, profondeur, dangers, etc....
=> réunir le plus de renseignements sur la plongée, ne rien laisser au hasard
- Se fixer un objectif, planifier afin de pouvoir indiquer des paramètres à la demande.
- Vérifier le matériel de sécurité et l'équipement personnel de l'autonomie

2° PRÉVENIR :

Informez les responsables du club en leur donnant le plus d'info possibles :

- sur le site : lieu exact (éventuellement l'endroit exact de la mise à l'eau) les paramètres, objectifs, etc....
- sur les participants
- préciser si c'est une première ou si certains ont déjà fait cette plongée.

3° PRIORITE : (aux formations du club)

Afin de garantir la cohésion du club et l'idéal de partage de compétences et d'instant de vie associés, les plongées autonomes décrites ici seront volontairement limitées pendant les sorties club régulièrement inscrites au planning des formations ou des explorations.

4° RESPECTER :

- Les mesures de sécurité, les prérogatives annoncées, les consignes éventuelles :
(et être d'autant plus responsable et attentif aux normes de sécurité qu'on est sans Directeur de Plongée)
- Respecter ce qui a été prévu, ainsi que les consignes des responsables
- Respecter votre pratique en terme de profondeur : l'espace d'évolution prévu correspondra à celui effectivement atteint lors d'une plongée avec le club dans les 2 mois
- Respecter et bien connaître la conduite à tenir en cas d'accident de plongée (nécessité d'un portable)
(d'où nécessité d'un recyclage annuel : - aussi bien pour la technique (remonté assistée, givrage, étanche, ...) - que pour l'utilisation du matériel d'oxygénothérapie

5° RESPONSABILITE :

- Le club est totalement engagé dans sa responsabilité, civile et pénale, personnelle (Président) et collective (amende, condamnation, frais,... à la charge de l'association, pour des années).
- Le club est donc libre de refuser ce prêt .
- Il est nécessaire de désigner à chaque fois un interlocuteur/ responsable de la palanquée ou du groupe, c'est lui qui fera et gèrera la demande, et se portera garant du respect de la « charte »

6° RAPPORTER :

- Faire attention au matériel emprunté, le nettoyer et le rendre en l'état (il devra être remplacé s'il a été détérioré ou volé)
- Ramener le matériel au local précisément tel qu'il a été convenu (les blocs perso sont à utiliser le plus souvent, mais attention d'être toujours à jour de requalification)
- Renseigner le cahier des plongées autonomes

CONCLUSION :

- Si on découvre de belles plongées pourquoi ne pas en faire profiter le club ?
- Ce sera également l'occasion de s'ouvrir à d'autres clubs ce qui ne pourra qu'enrichir la vie du club.

ENGAGEMENT :

Je soussigné respecte le présent texte, les règlements du club, les prérogatives des niveaux de plongée et les lois en vigueur. Je me suis recyclé aux gestes de sauvetage et de secours.

(Le non respect de cet engagement expose à une sanction allant de l'interdiction de plonger dans ce cadre à des sanctions disciplinaires.)